

Concertation Post RELOAD

Temps de travail des salariés à l'horaire à partir de 2024

Suite à la signature de l'accord RELOAD sur la *Durée du travail*, deux réunions de concertation ont eu lieu les 22 et 29 mars pour en préciser les modalités de déploiement au sein d'Airbus Commercial à partir de 2024 :

- Périmètres *Production / Hors production*.
- Niveaux d'aménagement du temps de travail.
- Organisation des horaires et souplesse.

N'entrent pas dans le champ de concertation les populations dont la durée de travail est inférieure ou égale à 1607 heures, soit :

- les équipes en VSD
- les équipes Airtac
- une partie du personnel ATI ayant un cycle hebdo inférieur ou égal à 35h (Agents du centre de contrôle de la maintenance, Techniciens de maintenance, Supervisors des techniciens de maintenance).
- les techniciens de maintenance simulateur.

La population Airsdef entre dans le cadre de cette concertation, cependant du fait d'horaires spécifiques et particuliers, leur situation sera traitée ultérieurement.

Conformément aux dispositions obtenues par la CFE-CGC lors de la négociation RELOAD :

- Pas de plages communes de travail pour les salariés de l'environnement Hors production.
- Tous les cols blancs travaillant en journée normale peuvent s'organiser, avec l'accord de leur hiérarchie, de manière à faire varier l'horaire journalier. Les régularisations sont organisées sur la semaine ou les semaines suivantes.

Périmètres <i>Production / Hors production</i>	
Environnement de <i>production</i>	Environnement <i>Hors production</i>
<p>SALARIÉS AIRBUS OPERATIONS: L'ensemble du personnel travaillant en atelier ou dans l'environnement d'atelier (FALs, CL, St Eloi, FAL support, peinture, pôle électrique, 1YY, working party)</p>	<p>TOUS LES SALARIÉS AIRBUS SAS</p> <p>TOUS LES AUTRES SALARIÉS D'AIRBUS OPERATIONS</p>
<p>- Opérations de production - Fonctions support dans le groupe de production:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Management de production (TL, OL, TOM, QFP, QOM)</i> ● <i>Support logistique, Production Activity Controler (PAC)</i> ● <i>Support technique,</i> ● <i>TOA,</i> ● <i>QLS,</i> ● <i>Maintenance,</i> ● <i>Opérations aéroportuaires (VIGIE)</i> 	

Organisation des horaires et souplesse		
	Environnement de <i>production</i>	Environnement <i>Hors production</i>
Personnel en équipe	<ul style="list-style-type: none"> ● Horaires fixes collectifs ● Plages de repas <ul style="list-style-type: none"> ○ 45 min non payées en semaine de jour ○ Pauses payées entre 30 et 48 min en semaine de nuit 	
Personnel en journée	<ul style="list-style-type: none"> ● Horaires de journées de référence ● Plages d'arrivée et de départ <ul style="list-style-type: none"> ○ arrivée : 7h00 - 9h30 ○ départ : 15h30 - 19h30 (18h pour les stagiaires et alternants mineurs) ● Plages communes de travail <ul style="list-style-type: none"> ○ lundi au jeudi : 9h30 - 15h30 ○ vendredi : <ul style="list-style-type: none"> ■ pas de plages communes de travail ■ 5h minimum de travail ■ arrivée sur le lieu de travail avant 9h00 ● Plages de repas : 1h décomptée automatiquement 	<p>Horaires de journées de référence</p>

Concertation Post RELOAD

Temps de travail des salariés à l'horaire à partir de 2024

Niveaux d'aménagement du temps de travail					
Environnement de <i>production</i>			Environnement <i>Hors production</i>		
AIRBUS OPERATIONS SAS			AIRBUS SAS		
Horaires d'équipes 9/10, 3*8, Inter, alternants	Horaires de jour	Managers de production	Horaires d'équipes 9/10, alternants	Horaires de jour	Horaires d'équipes & Horaires de jour
NC Non-forfaités 35h / sem +1h30	NC Non-forfaités 35h / sem +2h30	NC Forfaités 37h* / sem +3h00	NC Non-forfaités 35h / sem +1h30	NC Non-forfaités 35h / sem +2h30	NC Non-forfaités 35h / sem +2h30
NC Forfaités ou C forfait heure 37h / sem +1h30	NC Forfaités ou C forfait heure 37h / sem +2h30	* Intégration de la 38 ^e heure dans le salaire de base au 1 ^{er} janvier 2024	NC Forfaités ou C forfait heure 37h / sem +1h30	NC Forfaités ou C forfait heure 37h / sem +2h30	
9 JRTT	15 JRTT	18 JRTT	9 JRTT	15 JRTT	15 JRTT

Rappel ⇒ le forfait-jours à partir de 2024 est porté à 214 jours.



Parmi les JRTT générés, 6 seront positionnés chaque année pour une fermeture collective, dont la semaine 52, après information/consultation des CSE.

Considérations CFE-CGC

La **CFE-CGC** constate que les modalités négociées pour la durée du travail 2023 donnent satisfaction. Leur reconduction, enrichie des dernières avancées de la négociation RELOAD sur la souplesse individuelle, sont donc pertinentes pour répondre aux besoins de l'entreprise et à la Qualité de Vie et aux Conditions de Travail des salariés.

La définition des environnements de Production et Hors Production, que ce soit pour Airbus SAS ou Airbus Operations SAS, correspond à la réalité de terrain et à la vision que nous en avons.

En ce qui concerne la définition des plots d'aménagement du temps de travail, la **CFE-CGC** alerte sur les points suivant :

- Airbus SAS :
Le plot à 37h30 permettra de capitaliser 15 JRTT pour les salariés qui aujourd'hui travaillent 37h45 et capitalisent 16 jours de RTT. Les salariés concernés, travaillant avec des collègues/managers non soumis au régime horaire, pratiquent déjà pour certains un horaire supérieur à 37h45. Pour la **CFE-CGC**, le plot à 38h aurait été plus en lien avec la réalité et aurait permis la capitalisation de 2 JRTT supplémentaires. Nous demandons qu'un message soit adressé aux managers pour rappeler que tout dépassement de l'horaire devra se faire au travers d'heures supplémentaires.
- Airbus Operations SAS:
 - Pour les managers en production dont les collaborateurs travaillent en équipe, avec un plot unique de 40h00, tant pour les managers travaillant en équipe que ceux travaillant en journée, la **CFE CGC** demande une vigilance particulière avec la mise en place d'un suivi avec un retour d'expérience après 3 et 6 mois de mise en application.
 - La population Airsdef qui, contrairement à ce qui a été défini dans l'accord Reload, n'est pas traitée dans cette concertation. Nous demandons que la définition du plot pour Airsdef se fasse avant la fin du premier semestre 2023 au travers d'une concertation suivie d'une consultation au niveau de l'UES. En attendant la concertation, une communication adressée aux salariés afin de les informer du délai les concernant devra être effectuée par la Direction.